R.C.

Règlement de la consultation

Document commun aux 2 lots

Version initiale

MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE AVEC TÉLÉALARME DES ASCENSEURS DU PATRIMOINE DE LOGIAL-COOP (HORS PATRIMOINE SITUÉ AU KREMLIN-BICÊRE)

2 lots géographiques

Procédure d'appel d'offres ouvert
(Articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique)

CONSULTATION N° L/2026/12

Date limite de réception des candidatures et offres

Jeudi 26 novembre 2026 à 12h30

LOGIAL-COOP
Direction de la Clientèle et du Patrimoine
86 bis, Quai Blanqui
94146 ALFORTVILLE CEDEX

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation ***2***
Article 2 – Allotissement et décomposition en tranches ***3***
Article 3 – Composition du dossier de consultation et précisions relatives à la plateforme de dématérialisation "AWS" ***3***
Article 4- Durée et délai d'exécution du marché ***4***
Article 5 - Forme du marché, modalités d'attribution et clauses spécifiques ***5***
5.1. Forme du marché : 5
5.2. Modalités d'attribution : 6
5.3. Clauses spécifiques : 6
Article 6 – Visite du site ***6***
Article 7 – Variantes facultatives à l'initiative des candidats ***6***
Article 8 – Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur ***6***
Article 9 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ***6***
Article 10 – Procédure de passation et nomenclature ***6***
Article 11 – Conditions de participation ***7***
Article 12 – Délai de validité des offres ***7***
Article 13 – Organisation générale de la consultation ***7***
13.1 – Date et heure limite de remise des plis 7
13.2 – Présentation des plis 7
13.2.1 Eléments relatifs à la candidature 7
13.2.2 Eléments relatifs à l'offre 9
13.3 – Modalités de remise des plis dématérialisés 10
13.4 – Modalités de remise des plis sous forme papier (copies de sauvegarde uniquement) 11
13.5 – Signature électronique 11
Article 14 – Vérification et Critères de sélection des candidatures ***12***
Article 15 – Critères de jugement des offres ***13***
Article 16 - Déclaration sans suite ***14***
Article 17 – Renseignements complémentaires ***14***
Article 18 - Modalités de financement du marché ***14***
Article 19 – Protection des données à caractère personnel ***14***
Article 20 – Rappel des conditions d'attribution du marché ***15***
Article 21 – Procédure de recours ***16***

Article 1 – Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) sont relatives à l'exécution de prestations de maintenance, de dépannage, de réparation et de travaux sur les ascenseurs du patrimoine Logial-COOP situé dans le Val-de-Marne (94) et dans l'Essonne (91).

Le patrimoine de Logial-COOP situé dans la commune du Kremlin-Bicêtre, couvert par un précédent marché passé avant la fusion-absorption entre Kremlin-Bicêtre Habitat (KBH) et Logial-COOP, n'est pas concerné par le présent marché.

L'exécution des prestations objets du présent marché est soumise à une obligation de résultat. Le Titulaire devra donc mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention du résultat.

La description des prestations à réaliser et les conditions d'exécution sont décrites dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) (travaux et maintenance) et dans l'ensemble des pièces du dossier de consultation.

Article 2 – Allotissement et décomposition en tranches

- **Allotissement :**

Le présent marché est décomposé en 2 lots géographiques :

- Lot n°1 : patrimoine de Logial-COOP relatif à son agence NORD ;
- Lot n°2 : patrimoine de Logial-COOP relatif à ses agences SUD et d'EVRY.

- **Décomposition en tranches :**

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

Article 3 – Composition du dossier de consultation et précisions relatives à la plateforme de dématérialisation "AWS"

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC), et son annexe 1 (conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) propre à chaque lot et ses annexes dont :
 - Annexe 1 - Acceptation des pièces du DCE ;
 - POUR LE LOT 1 : Annexe 2.1 - La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) – Lot n°1 ;
 - POUR LE LOT 1 : Annexe 2.2 - Le Bordereau des prix (BPU) – Lot n°1 ;
 - POUR LE LOT 2 : Annexe 2.1 - La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) – Lot n°2 ;
 - POUR LE LOT 2 : Annexe 2.2 - Le Bordereau des prix (BPU) – Lot n°2 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun aux deux lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Entretien (CCTPE) pour la maintenance des ascenseurs, et ses annexes (commun aux deux lots) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) gros travaux et entretien (commun aux deux lots) ;
- Le Cadre du mémoire technique (1 exemplaire pour les deux lots, en cas de postulation aux deux lots par un même candidat) ;
- Le Cahier des Clauses administratives Générales (CCAG) relatives aux marchés de travaux de Logial-COOP daté du 31/01/2023 ;

- Une attestation simplifiée de TVA.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications au DCE. Ils doivent cependant compléter certaines pièces (AE propre à chaque lot, BPU et DPGF propre à chaque lot, Cadre de mémoire technique, etc.).

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qui a été téléchargé. À l'issue de cette vérification, le(s) candidat(s) qui constaterai(ent) une erreur ou omission dans les pièces mentionnées devront prendre contact avec Logial-COOP via la plateforme AWS.

Aucune prolongation de délai ne sera admise sur ce motif.

Les échanges avec les soumissionnaires se dérouleront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation AWS, laquelle permet l'envoi de lettres recommandées électroniques pour la communication avec les soumissionnaires. La valeur probante des lettres recommandées électroniques est équivalente à celles des lettres recommandées adressées par voie postale. Le système d'horodatage mis en œuvre par la plateforme permet en effet de garantir la traçabilité des échanges.

Il est donc demandé aux candidats de préciser, dans leur réponse à la consultation et notamment à l'acte d'engagement, **l'adresse électronique à laquelle doivent être reçues les alertes transmises par la plateforme de dématérialisation AWS** concernant la mise à disposition de lettres recommandées électroniques.

Le candidat doit s'assurer qu'il est en mesure de vérifier régulièrement les messages reçus à cette adresse. En cas d'envoi d'une lettre recommandée électronique, il lui appartient de procéder au retrait de ce courrier en suivant les indications précisées par la plateforme.

Logial-COOP ne peut être tenue responsable si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas vérifié ses messages en temps et en heure ou s'il n'a pas procédé au retrait d'une lettre recommandée électronique.

Article 4- Durée et délai d'exécution du marché

N.B. : *En préambule, il convient de préciser que depuis le 01 janvier 2026, la fusion-absorption de Kremlin-Bicêtre Habitat (KBH) par Logial-COOP a conduit au transfert du patrimoine de KBH et de ses marchés afférents à Logial-COOP. Cette dernière doit donc faire coïncider les échéances de ces marchés ex-KBH avec celles de ses marchés à relancer, afin de pouvoir,* in fine*, initier des consultations à date certaine sur l'ensemble de son patrimoine.*

Le présent marché est conclu pour une **durée ferme de 10 mois et 24 jours à compter du 01 janvier 2027** ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est ensuite reconductible 2 fois de manière tacite pour une période de 12 mois.

Ainsi, le présent marché ne pourra excéder une durée de **2 ans, 10 mois et 24 jours maximum, soit jusqu'au 24 novembre 2029 à 00h00**. Cette échéance permettra de rendre identiques la fin du présent marché avec celle du marché en cours pour le patrimoine de Logial-COOP relatif à son agence du Kremlin-Bicêtre, lequel se termine le 24 novembre 2029.

Le pouvoir adjudicateur peut prendre la décision de ne pas reconduire un ou plusieurs lots du présent marché. Dans ce cas, la notification de cette décision sera transmise au titulaire 3 mois avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire du marché n'a pas la faculté de renoncer à la reconduction.

Chaque bon de commande notifié pendant la validité du marché sera exécuté par le titulaire jusqu'à son terme et, le cas échéant, au-delà de la période de validité du marché, dans des conditions qui ne remettent pas en cause la remise en concurrence périodique des opérateurs.

Article 5 - Forme du marché, modalités d'attribution et clauses spécifiques

5.1. Forme du marché :

Les lots 1 et 2 du marché sont traités pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à bons de commande.

¤ *Lot 1 : patrimoine de Logial-COOP relatif à son agence NORD*

• Partie forfaitaire : prestations de maintenance, dépannages, réparations ;

• Partie à bons de commande : travaux de remise en état ou d'amélioration.

La partie à bons de commande du marché s'exécute au fur et à mesure de la survenance du besoin via l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

La partie à bons de commande est conclue conformément à l'article R2162-4-2° avec seulement un maximum estimé à :

Pour la période d'exécution ferme du lot 1 *(10 mois et 24 jours à compter du 01/01/2027)*	**Pour chaque année de reconduction du lot 1**	**Pour la durée totale du lot 1, toutes reconductions comprises** *(2 ans, 10 mois et 24 jours)*
1 350 000 € maximum	1 500 000 € maximum / an	4 350 000 € maximum au total

Le montant maximum annuel des commandes est identique pour chaque période de reconduction.

¤ *Lot 2 : patrimoine de Logial-COOP relatif à ses agences SUD et d'EVRY*

• Partie forfaitaire : prestations de maintenance, dépannages, réparations ;

• Partie à bons de commande : travaux de remise en état ou d'amélioration.

La partie à bons de commande du marché s'exécute au fur et à mesure de la survenance du besoin via l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

La partie à bons de commande est conclue conformément à l'article R2162-4-2° avec seulement un maximum estimé à :

Pour la période d'exécution ferme du lot 2 *(10 mois et 24 jours à compter du 01/01/2027)*	**Pour chaque année de reconduction du lot 2**	**Pour la durée totale du lot 2, toutes reconductions comprises** *(2 ans, 10 mois et 24 jours)*
1 350 000 € maximum	1 500 000 € maximum / an	4 350 000 € maximum au total

Le montant maximum annuel des commandes est identique pour chaque période de reconduction.

5.2. Modalités d'attribution :

Chaque lot fera l'objet d'une analyse et d'une attribution distincte.

Un candidat peut être attributaire des deux lots, sous réserve de disposer des capacités économiques, professionnelles et techniques suffisantes pour assurer l'exécution des prestations et de présenter l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés à l'article 15 du présent RC.

5.3. Clauses spécifiques :

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, les deux lots du marché comportent au moins une clause environnementale (condition d'exécution et/ou spécification technique), indiquée aux articles 1.2.1.3 et 5 du CCTP gros travaux, et 12 du CCTPE. La pénalité associée à la clause de l'article 1.2.1.3 du CCTP est précisée dans le CCAP.

Conformément à l'obligation de l'article L2112-2-1 du code de la commande publique, les deux lots du marché comportent également une condition d'exécution relative au domaine social ou à l'emploi, prévue à l'article 1.2.1.2 du CCTP Travaux.

Article 6 – Visite du site

La visite du site est facultative ; elle est envisageable sur demande du candidat et demeure sans incidence sur l'analyse des candidatures et des offres.

Pour tout renseignement sur la visite du site, contactez Madame Emeline MEUNIER et Madame Laureen HERMENT aux adresses suivantes : emeline.meunier@logial-coop.fr ; laureen.herment@logial-coop.fr

Article 7 – Variantes facultatives à l'initiative des candidats

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

Article 8 – Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur n'impose le chiffrage d'aucune variante obligatoire.

Article 9 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

Article 10 – Procédure de passation et nomenclature

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description

50750000	Services d'entretien d'ascenseurs

Article 11 – Conditions de participation

Le/les candidats retenus se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. Au sens du présent marché, des entreprises sont considérées comme groupées si elles ont souscrit un acte d'engagement unique.

Il existe deux sortes d'entreprises groupées : les entreprises groupées solidaires et les entreprises groupées conjointes. Le titulaire a libre choix quant à la forme de son groupement.

Les titulaires groupés sont solidaires lorsque chacun des titulaires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché, que l'opération soit ou non divisée en marchés. Chacun des membres doit alors pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres, vis-à-vis de Logial-COOP pour l'exécution du marché.
Les titulaires groupés sont conjoints lorsque chacun des prestataires membres du groupement s'engage à exécuter les prestations qui lui ont été personnellement dévolues dans le marché.
L'un d'entre eux est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces titulaires.
Dans le cadre du présent marché, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des autres opérateurs du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

Les candidats ne peuvent présenter pour chacun des lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Un même candidat ne pourra pas être membre de plus d'un groupement.

Il est rappelé que les candidats ne doivent pas tomber dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Article 12 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 13 – Organisation générale de la consultation

13.1 – Date et heure limite de remise des plis

La date limite de réception des plis est fixée au Jeudi 26 novembre à 12h30.

13.2 – Présentation des plis

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les éléments suivants :

13.2.1 Eléments relatifs à la candidature

-Conformément aux dispositions de l'article R2143-3-1°, le candidat produit à l'appui de sa candidature une **déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas**

mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux **obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés** définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

-La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire.

-Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, il est demandé aux candidats de produire à l'appui de leur candidature :

- Une lettre de candidature précisant le lot pour lequel le candidat soumissionne, comprenant son identification, ses coordonnées postales et numériques, datée et signée par un représentant dûment habilité à engager le candidat (dernier modèle DC1 mis à jour),

- Une déclaration du candidat, permettant de justifier de la capacité du candidat (dernier modèle DC2 mis à jour),

Le candidat a la possibilité de remettre, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 demandés ci-dessus, le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen) (Annexe 2 du Règlement d'exécution 2016 de la Commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, dont la version électronique est disponible sur le site de la Commission Européenne).

- Une déclaration indiquant le montant du chiffre d'affaires global et détaillé par type d'activité réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (à ne pas transmettre si le chiffre d'affaires est renseigné dans le DC2), d'au moins 1,5 fois le montant estimé du lot pour lequel l'entreprise candidate ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- La présentation d'une liste des prestations de maintenance effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- La présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

- La présentation de certificats de qualification professionnels. Il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de fourniture attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat : niveau minimal de qualification exigé : **Sous-section 4 - Amiante**. Les certificats de qualification professionnels précités pourront faire l'objet d'équivalence.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : chacun de ces opérateurs produira les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités ainsi qu'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Les candidatures qui ne comportent pas ces éléments se verront rejetées sous réserve de la mise en œuvre de la faculté de régularisation prévue à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

Il est rappelé aux candidats que toute fausse déclaration dans les documents remis est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, conformément à l'article 441-1 du Code Pénal. Outre le rejet de la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer toute anomalie constatée, ou de se porter partie civile le cas échéant.

13.2.2 Eléments relatifs à l'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** (A.E) propre au lot concerné et ses annexes, complété :
 -Annexe 1 - Acceptation des pièces du DCE ;
 -En cas de candidature pour le lot 1 *: Annexe 2.1 - La Décomposition du prix global et forfaitaire* ***(DPGF) – Lot n°1*** *;*
 -En cas de candidature pour le lot 1 *: Annexe 2.2 - Le Bordereau des prix unitaires* ***(BPU) – Lot n°1*** *;*
 -En cas de candidature pour le lot 2 *: Annexe 2.1 - La Décomposition du prix global et forfaitaire (****DPGF) – Lot n°2*** *;*
 -En cas de candidature pour le lot 2 *: Annexe 2.2 - Le Bordereau des prix unitaires (****BPU) – Lot n°2*** *;*
- **Le cadre de mémoire technique** (1 exemplaire commun aux deux lots le cas échéant), reprenant les éléments suivants (suivre impérativement l'ordre prescrit dans le cadre de mémoire technique), en 20 pages maximum :
 •10% - Organisation et méthodologie pour la maintenance, les dépannages en et hors astreinte
 •10% - Organisation et méthodologie pour les travaux prévus au BPU,
 •10% - Présentation des caractéristiques des produits appareils neufs
 •5% - Modes opératoires pour travaux en SS4 Amiante
 •5% - Livrables - Moyens mis en place afin de permettre l'information du pouvoir adjudicateur + suivi des interventions (modèles de rapport, traçabilité des interventions).
 •10 % Critère environnemental : Démarche mise en œuvre pour garantir l'emploi de matériels issus de l'économie circulaire.

En outre, **pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre**, le candidat devra joindre :

- **Le formulaire DC4** (version code de la commande publique) dûment renseigné (renseigner toutes les rubriques)
- **Le DC2 ou Déclaration simple du chiffre d'affaires du sous-traitant et pouvoir de la personne habilitée à engager la société**
- **Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il emploie ses salariés** conformément aux articles L. 1221-10 à L. 1221-12, R. 1221-13, L. 3243-1, L. 3243-2, L. 3243-4, R 3243-1 à R. 3243-5 du Code du travail,
- **Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions** prévues par les articles suivants : art. L. 8221-1 à L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8241-2 du Code du travail,
- **Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il a procédé au dépôt de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires à la date d'établissement de la déclaration,**

- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au sous-traitant** datant de moins de six mois (certificats datant de moins de 6 mois émanant de l'URSSAF, ainsi que de la caisse de congés payés, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat), Ou si la personne physique ou morale est en cours d'inscription, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- **Le(s) document(s) attestant du pouvoir de la personne signataire des documents**,
- **Une justification des capacités techniques du sous-traitant** (références, certificats de qualifications…),
- **Un certificat d'assurance responsabilité civile professionnelle** en cours de validité à la date de présentation du sous-traitant.
 Cette assurance devra présenter des garanties suffisantes au vu de la nature des prestations concernés. En cas d'insuffisance de couverture, Logial-COOP pourra exiger sans supplément de prix, une assurance complémentaire couvrant l'ensemble des risques encourus.

Les attestations et le RIB du sous-traitant doivent être déposés électroniquement sur la plateforme partenaire de Logial-COOP, PROVIGIS https://provigis.com/, pour chaque sous-traitant. En cas de changement de plateforme, le Titulaire s'engage à remettre les documents sur la nouvelle plateforme désignée par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat joindra à sa demande une attestation sur l'honneur du sous-traitant, déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L 2141-7 à 11 du code de la commande publique.

Si le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, le pouvoir adjudicateur exigera que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant des prestations, conformément à l'article L.2193-8 du code de la commande publique

Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le pouvoir adjudicateur établit que le montant des prestations sous traitées est anormalement bas, il rejettera l'offre. Il rejettera la demande d'agrément et le sous-traitant ne pourra pas intervenir.

L'attention des candidats est attirée sur ces éléments car les critères énoncés ci-après auront pour support d'analyse les seuls documents fournis par le candidat à l'appui de son offre.

Il est demandé de joindre le BPU et la DPGF propre à chaque lot au format Excel ou compatible équivalent.

Les offres qui ne comportent pas ces éléments se verront déclarées irrégulières et éliminées, conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, sauf en cas de mise en œuvre de la faculté de régularisation du pouvoir adjudicateur visée à l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Les candidats n'ont pas besoin de signer les documents remis. Seul l'attributaire du marché sera sollicité afin de signer les documents.

13.3 – Modalités de remise des plis dématérialisés

Se reporter à l'annexe au règlement de la consultation (conditions générales d'utilisation AWS).

La remise électronique des plis est obligatoire.

Les candidats peuvent utilement contacter le service support de la plateforme AWS pour toute question d'utilisation.

13.4 – Modalités de remise des plis sous forme papier (copies de sauvegarde uniquement)

La remise des offres sous format papier n'est pas autorisée.

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, seules peuvent être admises les copies de sauvegarde (CD ou clé USB envoyée par courrier, **contenant la stricte copie d'une offre remise par voie dématérialisée sur la plateforme AWS**).

Cette copie de sauvegarde doit être :

- Soit adressée par la poste par lettre recommandée avec avis de réception,
- Soit remise contre récépissé à **Logial-COOP « service marchés » – 86 bis, Quai Blanqui – 94146 ALFORTVILLE CEDEX** du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

La copie de sauvegarde devra parvenir dans un pli cacheté portant la mention obligatoire ci-dessous (sous peine de rejet) :

NOM et coordonnées du Candidat **COPIE DE SAUVEGARDE**
MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE AVEC TELEALARME DES ASCENSEURS DU PATRIMOINE DE LOGIAL-COOP (HORS PATRIMOINE SITUÉ AU KREMLIN-BICETRE)
PRECISER LE(S) LOT(S) CONCERNE(S)
« NE PAS OUVRIR »

Les copies de sauvegarde qui seraient :
- remises sans dépôt en parallèle de pli sur la plateforme AWS,
- remises ou réceptionnées après la date et l'heure fixées ci-dessus,
- remises sous enveloppe non cachetée,
- envoyées par fax,
- déposées à l'accueil sans retrait de récépissé,
- envoyées par la poste en lettre simple,
- envoyées par courriel,

Ne seront pas retenues et seront, le cas échéant, détruites.

13.5 – Signature électronique

La signature électronique du marché, par l'attributaire seulement, est exigée dans le cadre de cette consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration. Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Pour signer électroniquement, l'attributaire peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 14 – Vérification et Critères de sélection des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique et selon les critères suivants :

1. Régularité juridique (production de l'ensemble des pièces demandées et vérification de la capacité du candidat à soumissionner) ;
2. Capacité économique et financière (analysée au vu des chiffres d'affaires réalisés) ;
3. Capacité professionnelle et technique (analysée au vu des références de maintenances des trois dernières années, des références travaux des cinq dernières années, des effectifs annuels, des titres d'études et professionnels, de l'outillage et matériel et des certificats de qualification professionnels dont le niveau minimal de qualification requis : Sous-section 4 amiante)

Seules les candidatures présentant une régularité juridique, une capacité économique, financière, professionnelle et technique suffisantes seront retenues.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, la vérification des capacités sera faite au plus tard au stade de l'attribution du marché.

Il est précisé que la capacité économique est examinée au vu des chiffres d'affaires comparés au montant estimé des prestations à exécuter pour le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures.

L'acheteur demande seulement à l'attributaire de justifier de sa capacité juridique (assurances, pouvoirs, habilitation des cotraitants, etc.).

Cette vérification intervenant après le classement des offres, en cas d'incapacité de l'attributaire pressenti, c'est alors le soumissionnaire classé le suivant qui sera sollicité pour produire les justificatifs nécessaires.

Article 15 – Critères de jugement des offres

- **Analyse des offres - rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables**

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, et inacceptables sont écartées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.

Les candidats doivent renseigner, pour chaque lot auquel il est candidaté, chaque ligne de la DPGF et du BPU. Les expressions de type « *inclus* » ; « *compris* » ne sont pas autorisées.

- **Traitement des offres jugées anormalement basses**

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres anormalement basses sont écartées lorsque les prix ou les coûts ne sont pas suffisamment justifiés par le candidat à l'issue des précisions complémentaires exigées par le Pouvoir Adjudicateur.

- **Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse (communs aux deux lots)**

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée lot par lot, sans négociation, en fonction des critères pondérés suivants **:**

- **50 % - Critère Prix** dont sous-critères :
 - 25% - Prix prestations forfaitaires (selon la DPGF)
 - 25% - Prix prestations unitaires indiqués au BPU (selon DQE masqué non transmis aux candidats)

- **40 % - Critère Valeur technique** dont sous-critères suivants avec sous-pondérations :
 - 10% - Organisation et méthodologie pour la maintenance, les dépannages en et hors astreinte ;
 - 10% - Organisation et méthodologie pour les travaux prévus au BPU ;
 - 10% - Présentation des caractéristiques des produits appareils neufs ;
 - 5% - Modes opératoires pour travaux en SS4 Amiante ;
 - 5% - Livrables - Moyens mis en place afin de permettre l'information du pouvoir adjudicateur + suivi des interventions (modèles de rapport, traçabilité des interventions).

- **10 % - Critère environnemental** : Démarche mise en œuvre pour garantir l'emploi de matériels issus de l'économie circulaire (*les engagements présentés par le titulaire dans son offre et valorisés au titre du critère environnemental sont contractuels et soumis aux mêmes modalités de contrôle et de sanction que la clause d'exécution correspondante.*)

Article 16 - Déclaration sans suite

Logial-COOP se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, selon les modalités des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique.

Article 17 – Renseignements complémentaires

Les compléments d'information, lors du déroulement de la consultation, seront communiqués à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation via la plateforme de dématérialisation des marchés de Logial-COOP : AWS.

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques complémentaires nécessaires à l'instruction de leur dossier, les candidats devront, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres, poser leur demande de compléments écrite **uniquement** via la plateforme de dématérialisation des marchés de Logial-COOP accessible à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info après avoir sélectionné l'avis de publicité correspondant (rubrique : « poser une question à l'acheteur »).

Toute demande qui ne respecterait pas ces modalités et qui seraient adressée à nos services dans un délai inférieur à 10 jours avant la date limite de remise des offres ne sera pas traitée.

Logial-COOP se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (ce délai court à compter de la date d'envoi desdites modifications aux candidats).

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée par Logial-COOP, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 18 - Modalités de financement du marché

Le financement du présent marché provient de fonds propres.

Article 19 – Protection des données à caractère personnel

Logial-COOP applique les dispositions relatives à la protection des données personnelles et notamment le Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Le candidat est amené à transmettre ses propres données à caractère personnel et/ou celles relatives à son personnel et/ou celles relatives à des tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre de présent marché pour le compte du candidat et/ou pour le compte de l'un de ses propres sous-traitants, telles que nom / prénom, date et lieu de naissance, coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse) et qualifications professionnelles.

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de l'acheteur.

Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics :

- Selon l'article R.2184-12 du Code de la commande publique, les données des candidats non retenus sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché ;
- Les données du ou des candidat(s) retenu(s) sont conservées : - pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations non soumises à une garantie décennale ; pendant une période minimale de 10 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations soumises à une garantie décennale ;

Les destinataires des données sont les services de Logial-COOP en charge de la passation, de l'exécution et de la gestion financière.

Ces données ne font pas l'objet de transfert hors union européenne.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à cil@logial-coop.fr et le cas échéant déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

Article 20 – Rappel des conditions d'attribution du marché

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique (modifié par arrêté du 17 mars 2021), et en application des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, le Titulaire ou chaque membre du groupement le cas échéant devra transmettre les documents suivants (uniquement en cas d'attribution du marché et pas au stade de la remise des offres) :

1° Dans tous les cas :

a) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;

c) Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;

d) Le pouvoir du signataire (permettant de relier le signataire à une personne figurant sur le K-bis ou équivalent le cas échéant), et :
 a. Habilitation du mandataire signée par les cotraitants (le cas échéant),
 b. Copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)

2° L'un des documents suivants :

Lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée :

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de trois mois ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

3° Si le candidat emploie des salariés étrangers :

- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail.

4° Si le titulaire détache un ou plusieurs salariés pour l'exécution du marché (loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale) **:**

- Une copie de la déclaration, préalablement au détachement, adressée à l'inspection du travail, du lieu où débute la prestation.
- Un document attestant de la désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) pendant la durée de la prestation.

Toutes les pièces devront être envoyées par courriel à Logial-COOP et déposées dans le même temps sur la plateforme dématérialisée PROVIGIS https://provigis.com/ (sauf pouvoir du signataire et habilitation du mandataire), partenaire de LOGIAL-COOP dans la production par ses fournisseurs des justificatifs sociaux et fiscaux.

En cas de défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, ou d'une incapacité juridique qui apparaitrait au stade de l'attribution, le pouvoir adjudicateur sollicite alors du candidat arrivé le suivant dans le classement des offres.

Article 21 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Créteil
Rue Pasteur Vallery Radot
94011 CRETEIL CEDEX
Tél : 01 49 81 16 00
Télécopie : 01 49 81 19 03
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Annexe 1 au RC : Conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS